

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de l'Ariège

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28.12.2015, a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées une priorité du Conseil Départemental. En effet cette loi a mis en place, dans chaque département, la « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) » sous l'autorité de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La CFPPA favorise la participation le plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, pour développer des actions de prévention.

La CFPPA se compose d'un comité technique (niveau technique et analyse dossiers présentés lors de l'Appel à Candidature) et d'un comité plénier (membres décideurs) qui rassemblent les représentants des financeurs et des structures et institutions de la perte d'autonomie :



- le Conseil Départemental de l'Ariège en sa qualité de pilote de l'action sociale assure la Présidence de la CFPPA
- l'Agence Régionale de Santé au titre de ses compétences assure la Vice-Présidence de la CFPPA
- l'Etat – la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- la CARSAT et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
- la Mutualité Française Occitanie,
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les fédérations des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO,
- Union des Régionale des Professionnels de Santé Kinésithérapeutes,

2ème APPEL à CANDIDATURES 2025

CFPPA de l'Ariège

Cet Appel à Candidature s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à Candidatures.

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour présenter votre candidature :

- Des informations pratiques sur le document à remplir et sur le circuit du dossier
- La liste des pièces à fournir
- Le dossier de candidature à compléter
- Une attestation sur l'honneur à remplir et signer.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet :

- du Conseil Départemental en suivant le lien suivant : <https://ariege.fr>
- de l'ARS en suivant le lien suivant : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>

Tout candidat au présent Appel à Candidature s'engage à communiquer des informations exactes, réelles et sincères.

1. Modalités calendaires du dossier

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : **Le vendredi 31 janvier 2025**

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à candidatures jusqu'à sa date de clôture.

2. Modalités d'envoi du dossier

Le dossier et les pièces à joindre dûment complétés, sont à envoyer par voie électronique :

cfppa.dsd@ariege.fr

Et également par voie postale (cachet de la poste faisant foi) dans une enveloppe en recommandé avec accusé de réception à :

Hôtel du Département de l'Ariège
DSD-DAA-CFPPA
5-7 rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

Attention : mettre votre dossier de candidature dans une 2ème enveloppe (pli confidentiel) qui portera obligatoirement les mentions suivantes :

CFPPA 09 / 2ème Appel à candidatures 2025

Nom et adresse du candidat

NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil Départemental

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail. La réception du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'octroi du financement de l'action par la CFPPA.

3. Critères d'éligibilité

Dossiers complets et calendrier des actions

Seuls les dossiers reçus complets pendant les dates d'ouverture de l'Appel à Candidatures seront étudiés en Comité Technique CFPPA.

La complétude concerne l'ensemble des items à renseigner ainsi que les pièces justificatives, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction.

Les actions proposées devront impérativement commencer en 2025 et être achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

Actions concernées

Des actions collectives de prévention.

Des actions collectives innovantes avec expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

Conditions d'éligibilité :

Porteur

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.

Le porteur devra avoir une existence juridique.

Le porteur devra être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Financement

La CNSA impose que 40% (minimum) du montant accordé par la CFPPA soit destiné à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA.

Le porteur devra motiver le projet pour lequel le financement est sollicité et joindre les devis estimatifs clairs et détaillés.

Le porteur devra présenter un Budget Prévisionnel précis du projet dans la limite d'une participation de la CFPPA de 80% maximum de la totalité des charges.

La CFPPA ne prend pas en charge les frais de personnel interne à la structure (charges indirectes) dédiés à l'action, s'ils sont déjà financés par le budget de fonctionnement de la structure.

La participation financière de la CFPPA doit être ponctuelle (effet de levier), et limitée dans le temps, elle n'est pas une subvention de fonctionnement.

Partenariat Local

Une attention privilégiée sera portée aux projets mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences.

Les candidats devront faire valoir le partenariat local (participation au diagnostic, au projet et cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

4. Critères de non éligibilité

-  Projets achevés lors de la présentation du dossier, la CFPPA ne permet pas de financement rétroactif.

- ✚ Projets présentant des actions payantes pour les personnes âgées participantes, ou des actions à visées commerciales.
- ✚ Projets dont le diagnostic des besoins des P.A sur le territoire ne serait pas établi de façon complète ou qui ne présenteraient pas une co-construction avec un partenaire local en amont.
- ✚ Projets dont des financements sont déjà octroyés par une autre institution (double financement impossible). Les financements par la CFPPA n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà existants.
- ✚ Projets présentant des frais de personnel interne à la structure (charges indirectes) déjà financés par le budget de fonctionnement de la structure.
- ✚ Projets dont le Budget Prévisionnel ne respectent pas la participation de la CFPPA limitée à 80% maximum de la totalité des charges.
- ✚ Projets dont les financements de la CNSA entraînent ou compensent le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou qui favorisent des effets de substitution.
- ✚ Projets proposant des Aides Techniques à l'habitat (cadre du bâti), et projets destinés à octroyer du Matériel à Usage Unique (déjà financés par l'APA).
- ✚ Projets présentant des actions portées par les Services Autonomie à Domicile Mixtes déjà financés par le biais d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) via des fonds Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental.
- ✚ Projets relevant d'autres sections financières de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation, actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ...).
- ✚ Projets de prévention qui ne bénéficient pas directement aux personnes âgées.
- ✚ Les actions qui ont pour seul objet « la formation des intervenants ».

5. Thématiques soutenues

La Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a défini un programme coordonné pour financer des actions individuelles et collectives, basées sur 5 axes de prévention :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Le développement d'autres actions collectives ou individuelles de prévention.
- L'attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

En Ariège, un diagnostic des besoins des personnes âgées de + de 60 ans ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Le diagnostic a permis de définir un programme coordonné de prévention de la CFPPA dont 7 axes fondent le lancement de l'appel à candidatures du Département de l'Ariège.

Les 7 Axes du programme coordonné CFPPA 09 sont développés dans le tableau annexe 1.

6. Priorités – 1^{er} appel à candidatures 2025

L'objet de cet appel à candidatures est de soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie en Ariège permettant de répondre aux besoins repérés pour les personnes âgées de plus de 60 ans. La priorité sera donnée :

- Aux porteurs de projets qui n'ont eu aucun financement accordé par la CFPPA jusqu'ici,
- Aux projets s'inscrivant dans une dynamique locale et mettant en avant une co-construction avec les acteurs locaux du territoire et un solide partenariat (lettres d'engagement du partenaire fortement recommandées),
- Aux projets qui développeront des solutions concrètes de pérennisation de l'action au-delà du financement CFPPA, par la mobilisation d'autres modes de financements au terme de l'action,
- Aux actions en faveur :
 - Des proches aidants (Axe 3 du programme coordonné),
 - Aux actions de prévention menées en direction des résidents des EHPAD (Axe 6 du programme coordonné)
 - Répondant en priorité à la prévention des chutes
 - Préparation au passage de la vie active à la retraite (axe 1)
- Aux projets mis en œuvre sur les territoires fragiles et déficitaires en actions de prévention (cf. Cartographie en annexe 2 de l'AAC) avec un diagnostic territorial du porteur à l'appui,
- Aux projets cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention (transports organisés...)
- Dans le cas où le porteur présente plusieurs projets, la CFPPA se réserve le droit de ne pas valider la totalité des projets afin de permettre une diversification de portage et de permettre à un plus large public d'en bénéficier.

En fonction des projets, des actions en format distanciel ou présentiel peuvent être proposées. **Le porteur devra en décrire les modalités de mise en œuvre dans le projet d'action.**

Pour vous aider dans le montage des projets (ingénierie de projet), vous pouvez consulter [le guide méthodologique ci-joint](#) et/ou contacter l'équipe de l'Association Promotion Santé Occitanie pour un **éclairage méthodologique** : Anne-Lise DELPY (07.69.44.65.59), chargée de projet, se tient à votre disposition.

7. Formalités de sélection et engagements du porteur et de la CFPPA

Analyse des dossiers en 4 étapes :

- Présélection des dossiers déclarés complets et recevables.
- Étude des dossiers par les membres du comité technique qui émettent un « avis consultatif » et transmettent les dossiers au comité plénier.
- Le comité Plénier décide si le dossier est accordé, ou rejeté. Dans le cas d'un accord il

détermine le montant de la participation financière qui sera attribué par la CFPPA.

- Les élus du Conseil Départemental étudient les dossiers en Commission délibérative Départementale, et émettent la décision définitive. Toute décision (attribution ou refus) de participation financière de la CFPPA est validée par courrier par le Conseil Départemental. Ce courrier est envoyé au porteur par voie postale ou mail dans les meilleurs délais.

Modalités de conventionnement :

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège et la Madame la Présidente la CFPPA de l'Ariège, d'une part et le porteur de projet d'autre part.

La convention précise entre autres :

- le nom de l'action
- la durée de l'action
- le montant du coût total de l'action et le montant accordé par la CFPPA de l'Ariège
- les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA
- les modalités d'évaluation de l'action, qui indiquent que le porteur de projet doit fournir un bilan d'évaluation intermédiaire et final avec des éléments qualitatifs et quantitatifs, ainsi qu'un bilan financier (documents fournis par la CFPPA).
- les modalités et conditions de remboursement des sommes trop perçues (correspondant aux montants non consommés ou à une non atteinte totale ou partielle des objectifs de l'action).

Nb : Lorsqu'une action validée ne peut pas se mettre en œuvre telle que prévue dans le projet, le porteur doit immédiatement informer la CFPPA de l'Ariège.

Versement des fonds CFPPA

La participation financière de la CFPPA est versée selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil Départemental.

ANNEXE 1

PROGRAMME COORDONNE CFPPA 09 (7 axes)

Pour tous les projets présentés dans les dossiers de candidature :

Priorité donnée aux :

- Projets s'inscrivant dans une dynamique locale et mettant en avant une co-construction avec les acteurs locaux du territoire,
- Projets qui présentent un partenariat solide, très développé et construit avec les structures existantes sur le territoire concerné,
- Projets qui tendront à se pérenniser au-delà du financement CFPPA, par la mobilisation d'autres modes de financements au terme de l'action,
- Actions en direction des proches aidants,
- Actions de prévention menées en direction des résidents des EHPAD,
- Actions de prévention des chutes
- Actions de préparation au passage de la vie active à la retraite (Axe 1)
- Projets mis en œuvre sur les territoires fragiles et déficitaires en actions de prévention.

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
Axe 1 Préparer le passage de la vie active à la retraite	1. Favoriser les informations préventives en amont pour garantir un accès aux droits dès le passage de la vie active à la retraite 2. Mobiliser et accompagner les futurs et néo retraités sur un nouveau projet de vie/ sur un nouveau projet personnel. 3. Stimuler leur capacité d'engagement dans la société. 4. Promouvoir l'acquisition au plus tôt des réflexes préventifs en matière de santé : « sédentarité/immobilisme	Conférences sur le passage à la retraite et ses conséquences sur la santé, les changements de posture actif/retraité. Ateliers pour mobiliser les néo retraités dans des projets dans lesquels ils seront acteurs et actifs. Projets intergénérationnels, citoyens ou « utiles/bénévolats » dans lesquels les retraités seraient acteurs...	Priorité aux projets destinés aux néo-retraités (retraités depuis – de 2 ans) et aux actifs qui sont en partance (dans 6 mois à 1 an) Priorité aux projets ciblés vers les retraités jeunes (âge) Priorité aux zones rurales qui sont moins dynamiques en terme de projets ou d'animations.	Non éligibles les projets qui seront ciblés uniquement sur les démarches administratives à effectuer avant la « prise de retraite » et qui occulteraient le côté prévention.

Axe 2 Préserver le capital autonomie	1. Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées 2. Développer et mettre en place des activités physiques adaptées 3. Développer et mettre en place des actions de stimulations physiques et cognitives 4. Repérer les fragilités et sensibiliser à la nécessité d'un environnement favorable	Actions de nutrition, sport adapté, ateliers mémoire... Partenariat avec les infirmières formées au repérage des fragilités...	Priorité aux GIR 5/6 et 4. Priorité aux projets tournés vers l'extérieur s'ils sont portés par un établissement Ou Priorité aux projets tournés vers une structure s'ils sont portés par une association, un prestataire, ou un club...	
Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
Axe 3 Adopter des mesures en faveur des proches aidants	1. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics 2. Ces dispositifs peuvent également s'articuler autour des questions de prévention santé	Conférence destinée aux aidants sur la sensibilisation à l'épuisement, et son repérage Gestes et techniques de soins et d'accompagnement aux aidants Conférence sur le bien-être et l'acquisition de réflexes de « survie », destinée aux aidants Groupes de paroles ou espaces de parole en individuel pour l'aidant...	Priorité aux projets qui présenteront comment « l'aidé » est pris en charge pendant que l'aidant participe à l'action	Non éligibles : Projet qui ne s'appuierait pas sur un repérage préalable des aidants. Les actions de médiation familiale, de soutien psychosocial individuel à distance, les actions de formation Professionnels/aidants. Les actions de formation des professionnels des SAD pour le repérage des aidants. Les accueils temporaires, ou de répit en séjour de vacances pour l'aidant et son proche. L'animation des réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateforme territoriales d'aide aux aidants sous forme de Maisons de l'autonomie ou GCSMS. Les dispositifs de relayage /baluchonnage. Dispositif de conciliation familiale/vie professionnelle. Les dispositifs de vie sociale et de loisir

				(Journées de rencontres conviviales et festives, sorties culturelles aidant/aidé. Les forum internet entre aidants ou applications numériques. Les programmes d'éducation thérapeutique.
Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
Axe 4 Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social	1. Prévenir et repérer les risques de ruptures sociales 2. Maintenir et créer du lien social 3. Développer des projets innovants pour améliorer la mobilité des PA/PH : transports adaptés, covoiturages adaptés...	Actions intergénérationnelles Action en partenariat avec les infirmières formées au repérage des fragilités Plateformes centralisant l'offre de transport adapté et de mise à disposition (location ou gratuité) de véhicule adapté avec ou sans chauffeur Voir plateforme de covoiturage...	Zones rurales ou reculées (car personnes isolées géographiquement) Situations précaires Personnes isolées (socialement)	Les projets présentant des transports adaptés déjà financés par des prises en charge de sécurité sociale (exemple un VSL pour une consultation chez spécialiste dans cadre d'une ALD).
Axe 5 Prévenir les pertes d'autonomie évitables	1. Adapter et améliorer l'habitat 2. Retarder l'entrée dans la dépendance ou stabiliser le degré de dépendance par des actions correctives et coordonnées 3. Lutter contre la sédentarité et conforter le maintien à domicile.	Ateliers de prévention et d'information à destination des seniors, en présence de professionnels (ergothérapeute par exemple), et de structures chargées de l'aménagement de l'habitat Présenter différentes solutions pour le "Bien vivre chez soi avec l'avancée en âge". Découvrir et manipuler différentes aides techniques et aides technologiques pouvant améliorer leur vie quotidienne. Dans le cadre d'une démarche de prévention ou de recherche plus active de solutions suite à la survenue de difficultés (chutes, décès du conjoint, hospitalisation, isolement, aidant...) etc.	Priorité aux projets pour des situations précaires ou avec des critères d'urgence	Non éligible : des projets dont les financements sont déjà octroyés par un autre financeur, et projets concernant le bâti.

Axes du programme coordonné	Sous thématiques	Exemples de types d'action/format	Priorisation	Non éligibles
Axe 6 Définir et mettre en œuvre des actions collectives de prévention en EHPAD	1. Dépister les besoins des P.A sur les thématiques de la santé et du bien vieillir 2. Promouvoir les actions de prévention de la santé des personnes âgées (domaine de la nutrition, sommeil, sport adapté, prévention bucco-dentaire...) 3. Prévenir les troubles cognitifs et de la mémoire 4. Développer une approche non médicamenteuse de certaines pathologies 5. Ouvrir l'EHPAD vers l'extérieur ou actions dans EHPAD pour PA hors résidentes aussi	Actions innovantes de nutrition, sport adapté, ateliers mémoire... Actions de prévention de la perte de l'audition, de la prévention bucco-dentaire... Evaluer la perte d'audition des résidents dans l'EHPAD.	Priorité aux actions ouvertes à des participants Résidents et non-résidents, qui permettraient entre autre d'apporter de la prévention aux personnes qui sont encore au domicile... Avec repérage pointu du CLIC / ou autres partenaires en amont. Actions innovantes : « EHPAD hors des murs »...	Actions déjà prises en charge par des financements autres (par exemple ARS ou dotation par CD)
Axe 7 Accompagner le développement d'actions concourant à la structuration de l'offre silver économie et à la coordination des acteurs	1. Accompagner les nouvelles technologies 2. Accompagner le développement des parcours de vie	Projets permettant d'améliorer le confort, la sécurité, et de prévenir la survenue d'accidents domestiques (chutes, incendies...) ou encore de compenser une perte d'autonomie lié à un problème de santé (difficulté à se déplacer, à communiquer...). Projets présentant des interventions d'experts de l'autonomie et du confort à domicile. Projets avec analyse des besoins, de l'environnement proposant une liste d'aides techniques et de nouvelles technologies adaptées (télécommandes, capteurs ou systèmes domotiques, alarmes, cannes, déambulateurs, mains-courantes d'escaliers,	Priorité aux projets de domotique innovants qui soient cohérents avec l'ergonomie des besoins de la P.A au domicile, ou en EHPAD. Priorité aux dispositifs innovants de téléalarme permettant de pallier au problème du contact obligatoire dans T.A classique. Priorité aux projets (nouvelles technologies) qui œuvrent pour le lien social (systèmes de tablettes ou de logiciels pour mettre en lien et/ou coordonner	

		appareils électroménagers adaptés...). Projets présentant un accompagnement optionnel (test du matériel à domicile, accompagnement lors de la mise en place, recherche de financements...) etc.	les acteurs de proximité de la personne au domicile) ...	
--	--	---	---	--

ANNEXE 2

Cartographie des actions menées par communes depuis 2017 par les porteurs de projets financés par la CFPPA de l'Ariège

Légende

Nbre Actions par communes

0

1 - 3

+ de 3

